



**Administration du pipeline du Nord  
Canada**

**Northern Pipeline Agency  
Canada**

**Rapport annuel**  
**Exercice se terminant**  
**le 31 mars 2004**

---

## **Table des matières**

---

Aperçu .....	1
Contexte .....	3
Principales activités de 2003-2004 .....	3
Organisation .....	4
Charges .....	4
Annexe .....	5

---

## **Liste des figures**

---

1	Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska .....	2
2	Le tronçon préalable de Foothills .....	2

---

## Aperçu

---

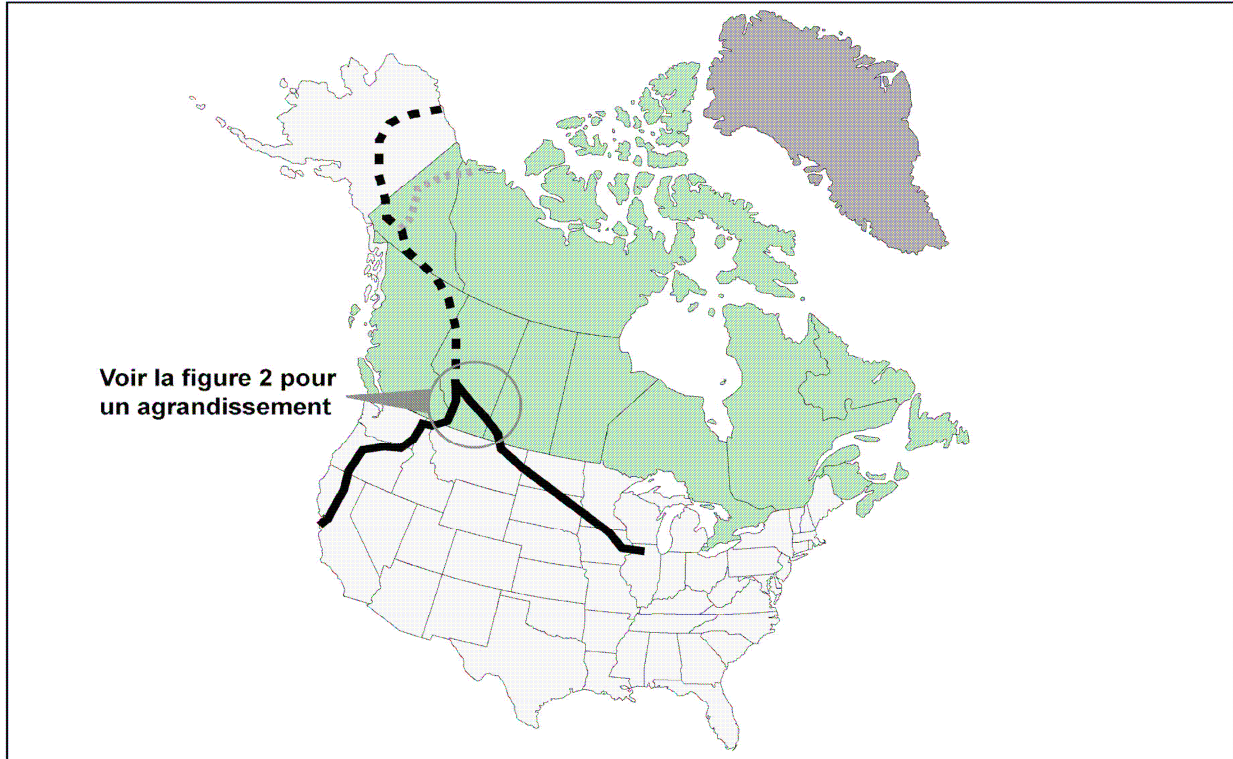
Créée par la *Loi sur le pipe-line du Nord* en 1978, l'Administration du pipe-line du Nord (l'Administration) est responsable, au nom du gouvernement fédéral, de la planification et de la construction de la partie canadienne du Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska (RTGNA), un projet pipelinier réalisé par la société Foothills Pipe Lines Ltd. (Foothills), qui doit assurer le transport du gaz du Nord canadien et de l'Alaska vers les marchés du Sud du Canada et des 48 États contigus. Le projet, également connu sous le nom de Projet de construction du gazoduc de la route de l'Alaska, fait l'objet d'un accord conclu entre le Canada et les États-Unis en 1977, soit l'*Accord sur les principes applicables à un pipe-line pour le transport du gaz naturel du Nord*.

La première phase du projet (le tronçon préalable) a été réalisée au début des années 1980 en vue d'assurer le transport de gaz provenant de l'Ouest canadien. La capacité de débit actuelle du tronçon préalable est d'environ 94 millions de mètres cubes (3,3 milliards de pieds cubes) par jour.

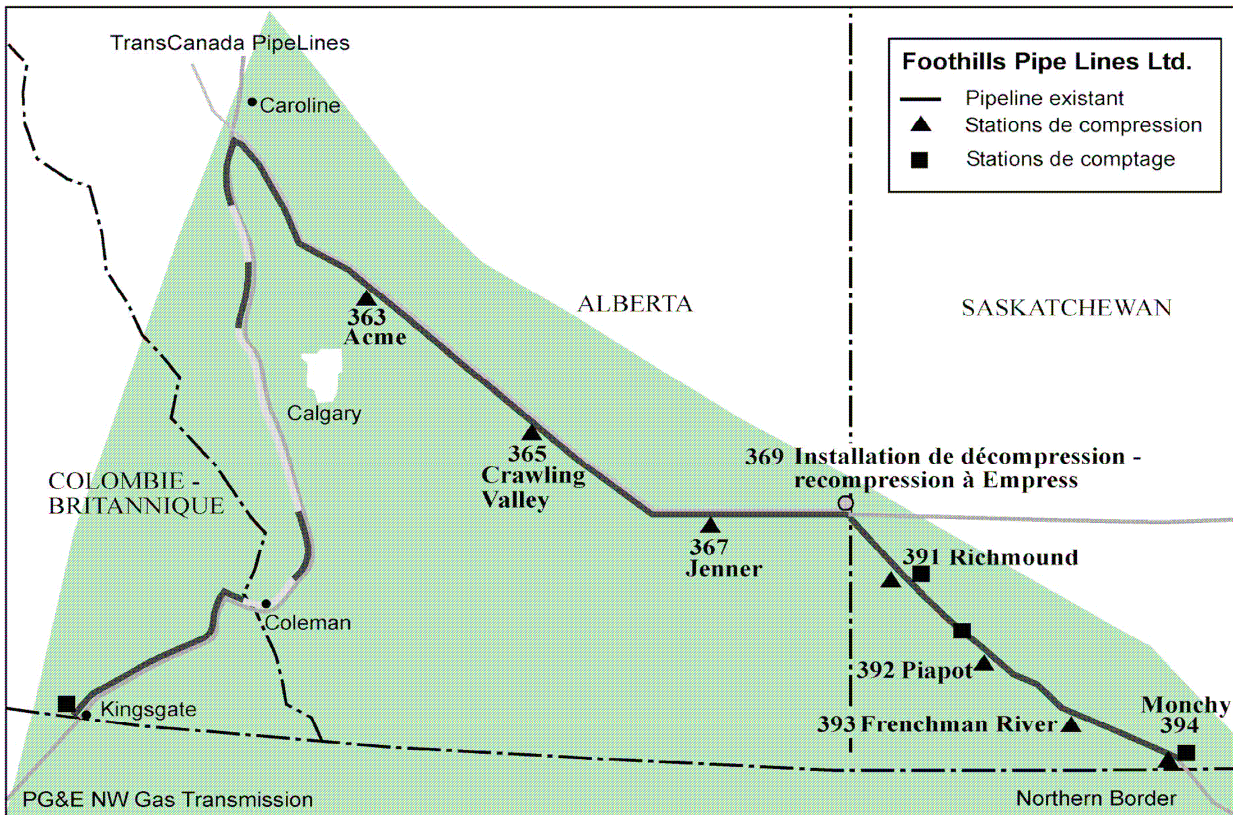
Selon les plans, la deuxième phase du projet relierait les parties est et ouest du tronçon préalable aux réserves de gaz américaines à Prudhoe Bay, en Alaska, et, éventuellement, aux réserves canadiennes situées dans la région du delta du Mackenzie. Des conditions économiques défavorables ont retardé indéfiniment l'achèvement du RTGNA, et les activités de l'Administration ont connu une longue période de ralentissement.

Les figures 1 et 2 ci-après montrent le tracé proposé du RTGNA au Canada et aux États-Unis et le détail du tronçon préalable construit au Canada.

**Figure 1**  
Réseau de transport de gaz naturel de l'Alaska



**Figure 2**  
Le tronçon préalable de Foothills



---

## Contexte

---

Pour en savoir davantage sur le RTGNA ainsi que sur le rôle et le mandat de l'Administration, veuillez consulter le rapport *sur le rendement* de l'Administration pour la période se terminant le 31 mars 2004.

On peut consulter ce rapport sur le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/ma> ou en obtenir une copie en communiquant avec la coordonnatrice des publications de l'Office Administration du pipe-line du Nord au 1-877-993-1100 (appels sans frais). On peut également en faire la demande à la coordonnatrice des télécopieur au (613) 993-3344, par courriel à [sosingh@nrcan.gc.ca](mailto:sosingh@nrcan.gc.ca), ou par la poste à Administration du pipeline du Nord, 11 rue Booth, 4<sup>e</sup> étage, Ottawa, (Ontario) K1A 0K9.



---

## Principales activités de 2003-2004

---

Devant la croissance perçue du marché nord-américain du gaz naturel et la réduction de la production des sources traditionnelles, qui avaient ravivé son intérêt en l'an 2000, l'industrie a continué d'examiner les moyens d'amener au marché le gaz de l'Alaska et du delta du Mackenzie. Les États-Unis, de leur côté, ont continué d'envisager des mesures qui permettraient d'accélérer la construction d'un pipeline afin de livrer le gaz naturel de l'Alaska aux 48 États contigus, dont la rationalisation du processus réglementaire et l'octroi d'aide financière. Ces mesures s'inscriraient dans le cadre d'une législation énergétique conçue pour augmenter la production intérieure et accroître la sécurité d'approvisionnement. Dans ce contexte, l'Administration a eu à répondre à un certain nombre de demandes de renseignements au sujet de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et du projet du RTGNA. En 2003-2004, l'Administration a continué de se préparer à remplir les engagements énoncés dans la *Loi sur le pipe-line du Nord*, pour le cas où Foothills déciderait de procéder à la seconde phase du projet.

---

## Organisation

---

Durant la période de référence, la responsabilité de faire rapport au Parlement au sujet de l'Administration est passé du ministre des Affaires étrangères au ministre de Ressources naturelles Canada, l'honorable R. John Cofford. Le ministre responsable gère et dirige l'Administration.

Selon les dispositions de la *Loi sur le pipe-line du Nord*, les membres de la haute direction de l'Administration sont nommés par le gouverneur en conseil. Après que la responsabilité de l'organisme eut été transférée du ministre des Affaires étrangères au ministre de Ressources naturelles, le sous-ministre de RNCAN, George Anderson, a été nommé directeur général de l'Administration pour succéder à Leonard Edwards.

Comme l'activité est demeurée faible, l'Administration s'est prévaluée des ententes en place et fait largement appel à l'Office national de l'énergie pour du soutien administratif et technique de même qu'à Ressources naturelles Canada pour des conseils en matière de politiques. L'Administration a bénéficié également de l'appui de Ressources naturelles Canada.

---

## Charges

---

Conformément aux articles 13 et 14 de la *Loi sur le pipe-line du Nord* (la Loi), la vérificatrice générale du Canada vérifie chaque année les comptes et les opérations financières de l'Administration et remet un rapport au ministre, qui le dépose devant le Parlement. Conformément à ces exigences, le rapport de la vérificatrice générale du Canada pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2004 est annexé au présent rapport.

L'Administration avait obtenu l'autorisation de porter son niveau de référence à 1 300 000 \$ pour l'exercice 2003-2004. Elle en avait fait la demande, parce que Foothills Pipelines Limited prévoyait intensifier ses activités. Cependant, l'augmentation des activités n'a pas été aussi importante que prévu, et les dépenses pour l'exercice ont totalisé environ 223 000 \$. La diminution des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique à la fois par la démission du directeur de l'Administration, qui n'a pas été remplacé, et par une légère baisse des activités de l'Administration. À la fin de l'exercice, un seul employé y travaillait à temps plein.

En raison de la réduction considérable des dépenses en 2003-2004, l'Administration a obtenu un décret de remise approuvant l'allègement de la facturation de Foothills Pipelines Limited pour le recouvrement des coûts des troisième et quatrième trimestres de 2003.

---

# Annexe

---